



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde
05 65 42 46 00
mairie-steradegonde@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (16) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés (3) : M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine procuration à Mme DELMAS Véronique, M. MARTY Rémy procuration à M. ROGER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur NICOD Philippe.

I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil du 16 mars 2023

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Vote des taux d'imposition 2023 – n° 20230413-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022 n° 20220414-01, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 39.06 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 96.78 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023 et donc de les maintenir pour la :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.31%

Taxe foncière bâtie à 39.06 %

Taxe foncière non bâtie à 96.78 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

III - Vote du Budget de la commune 2023 – n° 20230413-02

Monsieur ROGER Jean-Pierre rappelle que les élus du Conseil Municipal ont été invités le 30 mars 2023 à participer à une réunion de préparation du budget primitif 2023.

Monsieur ROGER Jean-Pierre donne lecture et commente le budget primitif 2023 chapitre par chapitre en section de Fonctionnement et d'Investissement.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 550 871.24 €	4 550 871.24 €
Section d'Investissement	4 046 086.95 €	4 046 086.95 €
Total Budget	8 596 958.19 €	8 596 958.19 €

Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 3 224 955.04 €.

IV - demande de financement au titre du « fonds mobilités actives » pour la réalisation d'une voie verte cyclable – n° 20230413-03

Faire d'Istournet le pôle de détente et de loisirs de la commune de Sainte-Radegonde fait partie des projets structurants portés par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que depuis début 2021, Aveyron Ingénierie accompagne la commune pour établir un schéma directeur d'aménagement des espaces publics. L'objectif est de valoriser Istournet et que le bénéfice des réalisations futures profite en premier lieu aux résidents par l'amélioration de leur cadre de vie.

Des premières réflexions ont émergé les propositions suivantes :

- Créer une voie verte cyclable entre Istournet et Sainte-Radegonde,
- Sécuriser la traversée des divers carrefours,
- Créer un espace de pleine nature comprenant stationnements ombragés, sanitaires, circulations piétonnes ...

L'étude du projet d'aménagement de la voie verte a été confiée par Aveyron Ingénierie au bureau d'études « Patrice Causse Paysagiste Concepteur » qui a livré sa proposition. Cette proposition est présentée en séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du lancement par le Ministère chargé des Transports du 6ème appel à projets « fonds mobilités actives ». Son objectif est de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités ; il fait l'objet d'un appel à projets chaque année.

La voie verte sur la section Istournet-Sainte-Radegonde étant éligible à ce dispositif, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds mobilités actives ».

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses en HT		Recettes en HT		%
Projet d'aménagement de la voie verte cyclable : section Istournet – Sainte-Radegonde	243 000 €	ETAT (fonds national mobilités actives)	121 500 €	50
		Rodez Agglomération	72 900 €	30
		Commune	48 600 €	20
Total	243 000 €	Total	243 000 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet.

SOLLICITE les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Avenant n° 2 au bail emphytéotique Commune de Sainte-Radegonde / OPH Rodez Agglo Habitat – n° 20230413-04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte en date du 16 et 19 septembre 1985, la Commune de Sainte-Radegonde a donné à bail emphytéotique à l'OPH Rodez Agglo Habitat le lot deux (partie du sous-sol et du rez-de-chaussée, 1^{er} étage et combles du presbytère, à l'exception de la partie comprise dans le lot 1) dépendant d'un immeuble situé à Inières, figurant au cadastre de la commune de Sainte-Radegonde section AV n° 144 pour une contenance totale au sol de 700 m² et ayant fait l'objet d'un état descriptif de division.

Ce bail avait été conclu pour une durée de 36 années, qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juin 1985 pour se terminer le 31 mai 2021, à l'effet de réaliser l'aménagement complet de 3 logements sur ce lot. Ce bail a été prorogé de 2 ans par décision du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021 et du bureau de l'OPH en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire propose de proroger par avenant pour une durée de 2 ans les effets du bail emphytéotique en cours soit jusqu'au 31 mai 2025.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique Commune de Sainte-Radegonde / OPH Rodez Agglo Habitat ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

VI - Avenant n° 2 au bail à construction Commune de Sainte-Radegonde / OPH Rodez Agglo Habitat – n° 20230413-05

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte en date du 16 et 19 septembre 1985, la Commune de Sainte-Radegonde a donné à bail à construction à l'OPH Rodez Agglo Habitat une partie d'un terrain, cadastrée section AV n° 185 d'une contenance totale de 482 m², à l'effet de construire sur le lot n°2 des garages d'une contenance d'environ 49.80 m².

Ce bail avait été conclu pour une durée de 36 années, qui ont commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juin 1985 pour se terminer le 31 mai 2021. Ce bail a été prorogé de 2 ans par décision du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021 et du bureau de l'OPH en date du 11 mai 2021.

Madame le Maire propose de proroger par avenant pour une durée de 2 ans les effets du bail emphytéotique en cours soit jusqu'au 31 mai 2025.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail à construction Commune de Sainte-Radegonde / OPH Rodez Agglo Habitat ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

VII - Rodez Agglomération – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2016 et suivants – n° 20230413-06

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Rodez Agglomération au titre des exercices 2016 et suivants. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une enquête thématique nationale relative à l'accès aux soins de premiers recours conduite par une formation commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.

Ainsi le rapport figurant en annexe s'articule principalement autour de cinq axes :

Une agglomération de taille moyenne dynamique, à l'écart des grandes métropoles, confrontée à un certain nombre de défis démographiques et sociaux

Intercommunalité la plus peuplée d'Aveyron, la communauté d'agglomération de Rodez concentre l'essentiel des activités administratives, économiques et culturelles du département. Son attraction est d'autant plus importante qu'elle se situe au cœur d'un vaste territoire rural peu connecté aux métropoles les plus proches. Disposant de revenus supérieurs aux moyennes départementale et nationale, la population de l'agglomération connaît une augmentation régulière du fait de soldes naturels et migratoires positifs.

Plus âgée que la moyenne nationale, la population de l'agglomération de Rodez s'inscrit, dans une moindre mesure cependant dans la dynamique de vieillissement à laquelle est confronté l'Aveyron, comme l'ensemble de l'Occitanie. Compte tenu de la corrélation entre âge avancé et augmentation de la consommation de soins, cette tendance est susceptible d'accroître la demande de soins au sein d'un territoire qui se caractérise, en outre, par une proportion élevée de bénéficiaires en affection de longue durée et la présence de secteurs d'activités potentiellement accidentogènes.

Un diagnostic partagé montrant certaines faiblesses du territoire en termes d'accès aux soins, qui explique la conclusion d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé

La réalisation, dès 2015, d'un diagnostic partagé avec l'agence régionale de santé et l'observatoire régional de la santé Midi-Pyrénées a permis d'identifier les caractéristiques démographiques, économiques ou sociales du territoire ayant de fortes implications sur l'accès aux soins. Si la situation sanitaire et l'offre de soins sur le territoire sont apparues globalement favorables, une analyse qualitative a mis en exergue l'existence d'importants écarts en termes d'accès aux soins, principalement dus à des fragilités sociales et au vieillissement des professionnels de santé.

Afin de répondre aux besoins identifiés au cours de cette phase de diagnostic, l'élaboration d'un contrat local de santé a traduit la volonté de la communauté d'agglomération de s'engager, avec l'agence régionale de santé, dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Après la signature en 2017 d'un contrat local de préfiguration, le contrat local de santé a été finalisé en 2019 et constitue le volet « santé » du contrat de ville.

Couvrant les huit communes de Rodez Agglomération, ce contrat vise à améliorer l'accès aux soins, à promouvoir la santé ainsi qu'à améliorer les parcours de santé mentale et l'accompagnement des patients souffrant d'addiction. Divers partenaires publics et privés sont associés à sa mise en œuvre et à sa gouvernance.

Une politique d'accès aux soins de premier recours, qui repose sur la construction de maisons de santé et le soutien aux professionnels du territoire

Alors que se manifestait déjà, depuis plusieurs années, un fort intérêt local pour le développement de l'exercice de pratiques médicales coordonnées et pluriprofessionnelles, la communauté d'agglomération a décidé, dans le cadre du contrat local de santé, de créer trois maisons de santé pluridisciplinaires, implantées au sein des communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube,

dont les coûts de construction ont été supportés quasiment pour moitié par les loyers payés par les professionnels.

Conçue en lien étroit avec la politique d'attractivité du territoire, la politique d'accès aux soins de premiers recours de l'agglomération s'inscrit dans une démarche globale de soutien aux professionnels du secteur, et ne se réduit pas à la construction de maisons de santé. Elle se traduit notamment par des dispositifs facilitant l'accueil, l'installation et l'insertion des internes en médecine au sein du territoire. Diverses actions de prévention ou de sensibilisation sont également menées, en lien avec de nombreux partenaires locaux, pour améliorer l'accès aux soins de premier recours sur le territoire.

Une action conjointe qui a permis de stabiliser la démographie médicale

Soutenable financièrement, soutenue par de nombreux acteurs, la politique de santé de la communauté d'agglomération semble avoir un impact positif sur la démographie soignante du territoire. Les maisons de santé construites sont attractives, comme en témoignent le nombre de professionnels qui s'y est installé tout comme les projets d'extension à l'étude ou en cours.

Une efficacité qui pourrait être améliorée, par la mise en œuvre de nouvelles actions, une lisibilité renforcée, la définition d'indicateurs de suivi

Pour autant, l'efficacité de cette politique pourrait être améliorée. En effet, l'agglomération semble s'être surtout concentrée sur la stabilisation de la démographie médicale. Or l'installation de nouveaux professionnels ne garantit pas à elle-seule que le nombre d'actes offerts à la population augmentera proportionnellement. Si les projets de partage des actes relèvent des professionnels soignants, l'agglomération peut cependant intervenir en soutien dans l'objectif d'augmenter le nombre et la qualité des consultations offertes sur le territoire.

Récente, la politique de l'agglomération s'exerce sur un territoire limité, du fait du périmètre restreint de l'intercommunalité. Aucun travail commun n'a été engagé avec les intercommunalités limitrophes, alors qu'une intervention sur l'aire urbaine de Rodez prendrait tout son sens.

De même, bien qu'elle en soit le principal financeur, la communauté d'agglomération ne dispose que de peu d'information sur l'activité des professionnels qu'elle accueille, et n'assure pas le respect des dispositions des baux qu'elle a elle-même rédigée. La définition d'indicateurs lui permettrait pourtant de mieux évaluer sa politique, et d'en assurer une plus grande efficacité.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- 1- Veiller au respect des dispositifs prévus dans les baux des maisons de santé pluriprofessionnelles pour assurer les échanges d'informations entre la collectivité et les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires. Mise en œuvre en cours.
- 2- Concevoir et suivre, en collaboration avec les professionnels de santé, des indicateurs permettant de rendre compte de l'activité effectuée au sein des maisons de santé pluridisciplinaires. Mise en œuvre en cours.

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes qui est consultable en Mairie.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

XII – Questions diverses

Renfort chez les agents communaux

Aurélien Tayrac a été recruté pour une durée de six mois (du 15 avril au 15 octobre 2023) pour renforcer l'équipe des agents communaux. Cet été, nous envisageons de recruter également quelques jeunes de la commune.

Installation de défibrillateurs

La commune s'est dotée de trois défibrillateurs pour un montant de 5800 € TTC ; Groupama a participé à hauteur de 1200 € TTC.

Deux appareils seront très prochainement mis en place : un sur la façade de la salle d'animation du Champ du Moulin et un sur celle du vestiaire du stade d'Istournet. Le troisième sera placé ultérieurement à Inières.

En partenariat avec Groupama et la sécurité civile, six sessions de 2 heures de formation aux « gestes qui sauvent » se dérouleront les 15,16 et 17 mai de 10h à 12h ou de 14h à 16h.

Transports scolaires

Rodez agglomération va proposer dès la rentrée 2023 une amélioration de l'horaire de retour des scolaires. La généralisation d'un retour à 17h30 (au lieu de 18h30) va permettre de diminuer l'amplitude horaire des scolaires. Elle devrait être particulièrement appréciée par les collégiens qui terminent leurs journées au plus tard à 17h.

Des réflexions sont également en cours pour améliorer la desserte en transports urbains de certaines communes de Rodez agglomération dont Sainte-Radegonde. Les élus de la commune demandent quelques rotations supplémentaires et surtout des trajets plus courts pour rejoindre le centre-ville de Rodez.

Prochain conseil municipal : jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h30

La séance est levée le 13 avril 2023 à 22h45

Monsieur le secrétaire de séance,

Philippe NICOD



Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

